

Dossier d'Etude n°12

Septembre 2000

**NON-RECOURS
AUX AIDES PERSONNELLES
AU LOGEMENT**

Enquête exploratoire sur la CAF du HAVRE

Marie-Odile SIMON

Avec la participation de Jérémy COUREL

CREDOC

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	9
PARTIE I : LA CONSTITUTION DE L'ÉCHANTILLON	14
I. La base de sondage	14
II. Un échantillon stratifié selon l'accès aux coordonnées téléphoniques	16
PARTIE II : QUANTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES MÉNAGES AYANT DES DROITS POSITIFS AUX AIDES AUX LOGEMENT	18
I. Les personnes non concernées par les aides au logement	18
I.1 Les personnes sans charges de logement	18
I.2 Les personnes bénéficiant déjà de l'allocation logement	20
I.3 Une restriction spécifique aux locataires : le type de propriétaire	20
II Le calcul des droits présumés	22
III Les locataires	23
III.1 Estimation du nombre de locataires ayant des droits positifs	23
III.2 Les caractéristiques des locataires ayant des droits positifs aux aides au logement	25
IV Les accédants.....	29
IV.1 Estimation du nombre d'accédants ayant des droits positifs.....	29
IV.2 Les caractéristiques des accédants ayant des droits positifs.....	32
CONCLUSION	35
Annexe 1 : Les critères de peuplement et de salubrité.....	39
Annexe 2 : Répartition des aides au logement versées par la caf du Havre	40
Annexe 3 : Description de la base de sondage	41
Annexe 4 : Caractéristiques des allocataires selon que le téléphone a pu ou non être récupéré.....	44
Annexe 5 : Caractéristiques des allocataires interrogés (sans et avec coefficient de pondération).....	47
Annexe 6 : Comparaison de la situation familiale connue par la CAF et celle décrite par les allocataires	49
Annexe 7 : Questionnaire	49

TABLEAUX

Tableau n°1	Seuil d'exclusion aux prestations de logement (barème AL locatif zone 2)	14
Tableau n°2	Situation de logement et champ des allocations logement	18
Tableau n°3	Type de propriétaire.....	20
Tableau n°4	Simulation des droits pour les locataires dans le champ selon l'aide au logement	23
Tableau n°5	Répartition des montants théoriques d'aides au logement pour les locataires en situation de non-recours.....	25
Tableau n°6	Simulation des droits APL pour les accédants dans le champ selon le type de prêt.....	30
Tableau n°7	Simulation des droits des accédants selon le type d'aide au logement.....	30
Tableau n°8	Répartition des montants théoriques d'aides au logement pour les accédants ayant des droits positifs.....	31
Tableau n°9	Récapitulatif du nombre de personnes ayant des droits présumés positifs selon le type d'habitat....	38
Tableau n°10Équipement du logement	39

AVANT-PROPOS

A la demande de la Cour des Comptes, la CNAF a fait réaliser par le CREDOC, en liaison avec la CAF du Havre, une enquête par sondage auprès de familles allocataires non bénéficiaires d'une aide au logement (AL ou APL) et disposant de faibles ressources (ressources inférieures au seuil d'exclusion en AL). Il s'agissait en particulier d'identifier, au sein des familles allocataires, les familles qui pourraient avoir droit à une aide au logement et d'analyser les raisons pour lesquelles certaines d'entre elles ne feraient pas valoir leurs droits.

L'enquête fait apparaître que près de la moitié des familles interrogées sont propriétaires sans charges de remboursement ou hébergées à titre gratuit, et ne sont de ce fait pas concernées par les aides au logement. Pour les autres personnes interrogées (locataires ou accédants), un recalcul des droits à prestations sur la base du loyer (ou de la mensualité) déclaré ne fait en général pas apparaître de droit à l'AL ou à l'APL. Le taux de non-recours (nombre de cas de non-recours, rapporté au nombre de bénéficiaires des aides au logement auprès de la CAF de Havre) est en fin de compte très faible, en tout état de cause inférieur à 1 %, et ce n'est qu'au prix de campagnes d'information extrêmement coûteuses en direction des allocataires potentiellement concernés qu'il serait possible de le réduire encore.

Dans la mesure où les caisses disposent d'une large autonomie dans la conduite de leur politique d'information et de relance des familles, ces résultats obtenus pour la CAF du Havre ne sont pas forcément extrapolables aux autres caisses. Le champ de l'enquête a par ailleurs été circonscrit aux seules familles allocataires, ce qui exclut à la fois les allocataires sans enfant (isolés ou en couple) et les non allocataires. Cette étude constitue néanmoins un premier coup de projecteur instructif, qui pourra ultérieurement être éventuellement complété par des enquêtes de portée plus générale.

La Cour des Comptes a exprimé le souhait de mieux connaître la situation de logement des familles à faibles ressources, non bénéficiaires d'une aide au logement. Il s'agissait en particulier d'identifier, au sein des familles allocataires, les familles qui pourraient avoir droit à une aide au logement et analyser les raisons pour lesquelles certaines d'entre elles ne feraient pas valoir leurs droits.

Les CAF ne possèdent pas en permanence, dans leurs fichiers, l'information à jour nécessaire au recalcul des droits à l'AL ou à l'APL : en particulier, les éléments relatifs à la situation de

logement de l'allocataire (statut d'occupation du logement, montant éventuel du loyer ou des charges de remboursement, conditions de peuplement et de salubrité, conventionnement APL) ne peuvent être connus de la CAF que par l'intermédiaire de l'allocataire (ou du bailleur), qui peut avoir négligé de transmettre l'information en temps utiles pour de multiples raisons.

Pour apprécier l'ampleur éventuelle du phénomène de non-recours aux aides au logement de la part de familles allocataires et en analyser les raisons, il était donc nécessaire, non seulement d'analyser des dossiers, mais aussi d'interroger des allocataires à faibles ressources et non bénéficiaires d'aides au logement.

La CNAF a ainsi été amenée à confier au CREDOC la réalisation d'une enquête par sondage. Compte tenu des délais impartis par la Cour des Comptes, il a fallu se restreindre à une seule caisse pour la constitution de la base de sondage et pour le tirage de l'échantillon. C'est la CAF du Havre, qui s'était déclarée intéressée, qui a été retenue.

La base de sondage a été constituée par la CAF à partir des informations contenues dans la base allocataires de la caisse, en novembre 1999. Ont été retenus dans la base de sondage les allocataires vérifiant l'ensemble des conditions suivantes :

1. Ne pas avoir perçu d'aide au logement en novembre 1999 ;
2. Ne pas avoir de demande d'aide au logement en cours de traitement à la CAF ;
3. Avoir perçu au moins une prestation de la CAF (prestations familiales, minima sociaux) au titre du mois de novembre 1999. Les allocataires ayant perçu uniquement de l'AGED ou de l'AFEAMA et affiliés aux régimes spéciaux pour les autres prestations, n'ont toutefois pas été retenus ;
4. Avoir une assiette ressources prestations familiales inférieure aux seuils d'exclusion applicables en AL locative (90 500 FF. pour une famille avec un enfant à charge, 103 000 FF. pour une famille de 2 enfants, 118 000 FF. pour une famille de 3 enfants, 132 000 FF. pour une famille de 4 enfants et plus) ;
5. Avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

3 944 familles répondaient à ces critères (on rappelle que près de 76 300 allocataires sont affiliés à la CAF du Havre et que 47 350 d'entre eux perçoivent une aide au logement). Au sein de cette base de sondage de 3 944 familles, un échantillon de 669 familles a été constitué par le CREDOC, selon la méthode des quotas.

Les allocataires pour lesquels le numéro de téléphone était connu, ou a pu être retrouvé par Minitel (2/3 environ), ont été interrogés par téléphone. Les autres (le tiers restant) ont reçu la visite d'un enquêteur du CREDOC à leur domicile. Les entretiens ont eu lieu en janvier et en février 2000.

Le questionnaire a porté notamment sur :

- La situation des allocataires en termes de logement (statut d'occupation, montant éventuel du loyer ou des charges de remboursement, déménagement intervenu récemment ou envisagé dans un avenir proche,...).
- Les caractéristiques de la famille et ses ressources.
- L'historique de ses relations avec la CAF et les démarches qu'elle a pu accomplir dans le passé en vue de percevoir une aide au logement.

Parmi les 669 personnes interrogées, un peu moins de la moitié, 299 précisément, se sont avérées être soit des personnes hébergées à titre gratuit, soit des propriétaires sans charge de remboursement, soit des locataires pour lesquels le propriétaire est un ascendant ou un descendant. Ces 299 personnes sont de ce fait hors du champ des aides au logement. Par ailleurs, 25 autres personnes ont déclaré percevoir une aide au logement au moment de l'enquête¹.

Au sein des 345 personnes restantes, 125 sont locataires, 181 sont accédantes à la propriété (ou propriétaires ayant contracté un prêt pour l'amélioration du logement), et 39 sont dans des situations de logement diverses (logements-foyers, habitations précaires,...). Toutes ces personnes ont des ressources inférieures au seuil d'exclusion en AL en zone II (cf. paragraphe supra. sur la constitution de l'échantillon). Pour autant, toutes ces personnes n'ouvrent pas forcément droit à une aide au logement : le seuil d'exclusion est le niveau de revenu en deçà duquel une aide est versée à un locataire dont le loyer est supérieur ou égal au loyer-plafond ; lorsque le loyer effectivement versé est inférieur au plafond, pour tout niveau de ressources, le montant d'aide est moindre que pour un loyer égal au plafond, et le niveau de ressources auquel l'aide devient nulle est par conséquent abaissé.

On a tenté de recalculer, de manière approximative, les droits à l'AL et à l'APL de ces 125 locataires et 181 accédants, au vu d'une part de données connues de la CAF (les ressources) et d'autre part des déclarations des allocataires (composition familiale, loyer ou charges de

¹ Il peut s'agir de personnes ayant déposé un dossier de demande d'aide au logement entre novembre 99 et la date de l'enquête (cf. paragraphe ci-dessus sur la méthode de constitution de l'échantillon) ou de personnes s'étant trompées dans leur déclaration.

remboursement, etc.). Il convient d'insister d'emblée sur le caractère très approximatif et incomplet de ce recalcul, compte tenu :

- du caractère déclaratif d'une bonne partie de l'information utilisée pour ce recalcul alors qu'un examen sur pièces serait nécessaire ;
- du grand nombre d'informations à prendre en compte pour un calcul rigoureux, toutes ces informations n'ayant pu être collectées au cours d'un entretien d'une vingtaine de minutes. On ne sait pas, en particulier, si le logement ouvre droit à un conventionnement APL et il a donc fallu faire les calculs avec les deux types de barèmes (AL et APL). En fait, le calcul n'a pu être mené à bien que pour 82 locataires et pour 112 accédants.

Chez les locataires, 44 ouvriraient droit à l'AL comme à l'APL (compte tenu de leurs ressources, du loyer déclaré et de la configuration familiale), 21 ouvriraient droit à l'AL mais pas à l'APL, et 4 ouvriraient droit à l'APL mais pas à l'AL. Pour les propriétaires accédants, le recalcul des droits au vu des déclarations des personnes est encore plus délicat car la date de démarrage du prêt n'est pas toujours connue. 46 personnes ouvriraient droit à l'AL comme à l'APL, 10 ouvriraient droit à l'APL mais pas à l'AL et 16 à l'AL mais pas à l'APL.

Selon ce recalcul approximatif et incomplet, ce sont donc 141 personnes interrogées (69 locataires et 72 accédants) qui auraient pu se trouver en situation de non-recours à la date de l'enquête : en tenant compte du taux de sondage de l'enquête, le nombre de cas de non-recours n'excéderait donc pas 5 % du nombre de familles bénéficiaires des aides au logement à la CAF du Havre. La lettre de remerciement adressée aux allocataires par le Credoc le 15 mars dernier invitait ceux d'entre eux qui le souhaitaient à recontacter la CAF du Havre pour faire procéder à un calcul plus précis de leurs droits à l'AL et à l'APL, sur la base de pièces justificatives. Or à la date du 6 juin 2000, soit près de quatre mois après la fin de l'enquête, l'interrogation des dossiers des allocataires a permis de relever très peu de mouvements au niveau des droits : en effet, seules 35 familles (soit 0,90 % des familles bénéficiaires d'une aide au logement, compte tenu du taux de sondage) ont effectivement ouvert droit à l'AL ou à l'APL², la plupart de ces 35 ouvertures de droit découlant d'un fait générateur récent (changement de situation familiale par exemple) et non d'une situation de non-recours proprement dite. Le véritable taux de non-recours est donc inférieur à 1 %. Il est certes possible que subsiste du non-recours chez une partie des enquêtés n'ayant pas ouvert droit à l'AL et à l'APL ; mais du fait de la réalisation de l'enquête et après la lettre de remerciement du Credoc, le nombre résiduel de cas de non-recours chez les personnes enquêtées devrait être très faible. Quand

² Il n'y avait pas à la date du 6 juin 2000 de dossier en instance de traitement concernant ces familles.

bien même subsisterait du non-recours chez les personnes interrogées, on voit bien qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre des moyens considérables et coûteux pour l'éradiquer ou même simplement le réduire, ce qui constitue un résultat non dénué d'importance pratique.

Cette étude est la première en France qui soit consacrée à la question du non-recours aux aides au logement. Elle a du être menée dans des délais réduits, compatibles avec l'échéancier de la Cour des Comptes. C'est cette contrainte de délais qui nous a conduit à ne constituer l'échantillon que sur une seule caisse : la caisse du Havre. Dans la mesure où les caisses disposent d'une large autonomie dans la conduite de leur politique d'information et de relance des familles, les résultats obtenus pour la CAF du Havre ne sont pas forcément extrapolables aux autres caisses. Le champ de l'enquête a par ailleurs été circonscrit aux seules familles allocataires, ce qui exclut à la fois les allocataires sans enfant (isolés ou en couple) et les non allocataires. Ces restrictions limitent évidemment la portée des résultats obtenus ; il s'agit malgré tout d'un premier coup de projecteur instructif, qui pourra ultérieurement être éventuellement complété par des enquêtes de portée plus générale.

***Quelques caractéristiques des allocataires pour lesquels
le recalcul approximatif faisait apparaître un droit à l'AL ou à l'APL***

Parmi les 69 locataires pour lesquels le recalcul approximatif faisait apparaître un droit à prestation, 7 seulement étaient à la date de l'enquête dans leur logement actuel depuis moins de six mois et les trois quarts y habitaient depuis plus de deux ans. 13 personnes envisageaient toutefois de déménager dans un délai inférieur à un an. Seules 4 personnes ne connaissaient pas l'existence des aides au logement, mais 19 ne s'étaient pas renseignées pour savoir si elles y avaient droit, 9 d'entre elles pensant ne pas y avoir droit, 4 déclarant ne pas avoir eu le temps de se renseigner et 4 déclarant qu'elles n'y avaient pas pensé ou qu'elles ne savaient pas où s'adresser. 31 de ces personnes s'étaient renseignées, mais 14 d'entre elles l'avaient fait il y a plus de deux ans.

Chez les 72 accédants concernés, très peu de ces personnes déclaraient ne pas connaître les aides au logement et une moitié d'entre eux s'étaient renseignés sur les aides au logement depuis qu'ils vivent dans leur logement actuel. Près de la moitié de ceux qui s'étaient renseignés l'avaient toutefois fait plus de deux ans auparavant.

Alain JACQUOT
Responsable du Bureau des Prévisions de la CNAF

INTRODUCTION

Le non-recours désigne le fait qu'une personne ne perçoit pas une prestation à laquelle elle a droit. En France, on accordait jusqu'à ces dernières années peu d'attention à la question du non-recours aux prestations sociales. Ce manque d'intérêt provenait essentiellement du fait qu'on considérait que la part de la population concernée était très faible : les citoyens étaient supposés dans l'ensemble bien informés et rationnels (chacun sait donc à quelle prestation il peut prétendre et valorise ses droits dès qu'il le peut).

Depuis le milieu des années 90, le problème du non-recours commence à être pris au sérieux, aussi bien par les chercheurs en science sociale³ que par les décideurs politiques. En particulier, l'étude sur la grande pauvreté commanditée en 1995 par le Conseil Economique et Social⁴ a montré que le maintien d'un nombre important de ménages en dessous du seuil de pauvreté tient en grande partie à une utilisation partielle des prestations et des dispositifs sociaux. Cette utilisation partielle provient du manque d'information des bénéficiaires potentiels, mais aussi de la complexité des procédures ou encore de l'image trop stigmatisante de certaines politiques.

Malgré cet intérêt accru pour cette question du non accès aux droits, qui n'est plus maintenant considérée comme un problème mineur dans l'évaluation des politiques sociales, les travaux permettant de quantifier le non-recours sont rares. Il est en effet toujours difficile de repérer la population en situation de non-recours, qui se définit « par défaut », et qui se mêle à la population hors du champ de la politique.

La Cours des Comptes a exprimé à la CNAF le souhait de mieux connaître la situation des familles à faibles ressources, non bénéficiaires d'une aide au logement. Il s'agissait en particulier d'identifier les familles qui pourraient avoir droit aux aides personnelles au logement (Aide Personnalisée au Logement et Allocation Logement), et les raisons pour lesquelles certaines d'entre elles ne feraient pas valoir leurs droits.

La CNAF n'est pas en mesure de répondre à cette interrogation à partir des seules informations en sa possession. En particulier, les données relatives à la situation de logement des

³ Recherches et Prévisions, numéro spécial consacré au non-recours, n°43, mars 96.

⁴ La grande pauvreté : évaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté, avis présenté par Geneviève Anthonioz-De Gaulle, Conseil Economique et Social, 1995.

allocataires (statut d'occupation du logement, montant éventuel du loyer ou des charges de remboursement, conditions de peuplement et de salubrité, conventionnement APL) ne peuvent être connues de la CAF que par l'intermédiaire de l'allocataire ou de son bailleur.

C'est pourquoi la CNAF a demandé au CREDOC la réalisation d'une enquête par sondage.

Ce travail a été mené à titre expérimental, dans un contexte très particulier :

- L'étude se limite à *la population déjà allocataire*, la seule connue des CAF. Elle ne prend pas en compte les personnes ne bénéficiant d'aucune prestation versée par la CAF.
- Elle ne considère que les allocataires *ayant au moins un enfant à charge*. Elle ne prend pas en compte les personnes sans enfant bénéficiaires du RMI ou de l'AAH.
- Enfin, l'investigation a été menée sur *une seule Caisse des Allocations Familiales*, la Caisse du Havre.

La Caisse des Allocations Familiales du Havre a extrait de son fichier de gestion tous les allocataires ayant un enfant à charge, ne percevant pas d'allocation logement, et dont le montant des ressources était inférieur au seuil d'exclusion des prestations logement (ou inconnu).

Cette sélection est grossière. Les quelques 4000 allocataires repérés ainsi (soit 9% sur l'ensemble des allocataires ayant un enfant à charge recensés à la CAF du Havre) ne sont pas tous en situation de non-recours en ce qui concerne les aides personnelles au logement. Par exemple, cette sélection intègre les allocataires qui sont hébergés gratuitement chez un tiers, ou encore les propriétaires sans charges de remboursement, deux catégories qui ne sont pas concernées par les aides au logement.

Le CREDOC a interrogé un échantillon représentatif de 670 allocataires appartenant à la liste pré-sélectionnée par la CAF, afin de recueillir les éléments nécessaires pour analyser leur situation de logement et leurs droits aux aides au logement plus en détail.

Le questionnaire a porté notamment sur :

- la situation des allocataires en terme de logement (statut d'occupation, montant éventuel du loyer ou des charges de remboursement, conditions de peuplement et de salubrité),
- les caractéristiques de la famille,
- les démarches effectuées par le passé en vue de percevoir une aide au logement.

Cette investigation spécifique a permis de repérer et de caractériser les personnes qui semblent ouvrir des droits positifs aux aides au logement. Cependant, *le calcul des droits effectué reste approximatif* car les informations utilisées sont issues de la déclaration des personnes interrogées. Ainsi, le CREDOC n'a pas eu accès aux quittances de loyer ou aux échéanciers de prêt. De même, il n'est pas possible de déterminer avec certitude si les allocataires interrogés relèvent de l'Allocation de Logement ou de l'Aide Personnalisée au Logement. Les droits ont donc été calculés selon les deux barèmes.

Pour les allocataires présumés avoir des droits positifs aux aides au logement, ce rapport décrit l'historique de leurs relations avec la CAF. Dans le cadre de cette étude, il a été possible de comparer leurs caractéristiques avec les allocataires interrogés qui ont des droits nuls aux aides au logement. Il n'a cependant pas été possible de les comparer aux bénéficiaires des aides, non représentés dans l'enquête⁵.

⁵ Cette comparaison pourrait être effectuée à partir des informations détenues par la CAF sur les bénéficiaires des aides au logement.

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

Il existe deux grands types d'aide personnelle au logement :

- l'allocation de logement (AL), qui se subdivise elle-même en une AL familiale (ALF) et une AL sociale (ALS) ;
- l'aide personnalisée au logement (APL).

L'APL s'applique, quelles que soient les caractéristiques familiales ou d'âge des occupants, à un parc de logement déterminé, comprenant :

- en accession, les logements financés en prêt aidé par l'Etat (PAP) ou en prêt conventionné (PC), dont les prêts à l'accession sociale (PAS),
- en secteur locatif, les logements ordinaires et les logements-foyers ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le bailleur.

L'ALF est essentiellement attribuée aux ménages ayant des personnes à charge (enfants, personnes âgées) qui n'habitent pas dans un parc de logements ouvrant droit à l'APL ; l'ALS est attribuée aux ménages qui n'ont droit ni à l'APL, ni à l'ALF.

Les deux types d'aide sont fortement modulés selon le revenu et la taille de la famille. Ces aides sont attribuées sous condition de ressources, mais calculées selon des barèmes différents, l'APL étant en général plus solvabilisatrice que l'AL.

QUELQUES DONNEES DE CADRAGE

➤ L'arrondissement du Havre

La CAF du Havre couvre la population de l'arrondissement, qui représente 13 cantons regroupant 176 communes. L'arrondissement compte environ 400 000 habitants. Près de la moitié d'entre eux habitent la commune du Havre.

En 1990, la part de ménages locataires d'un HLM dans l'arrondissement était de 25,6%, un taux nettement supérieur à la moyenne nationale (14,6%), en raison de l'importance de la reconstruction d'après-guerre dans ce secteur. D'ailleurs, les logements construits entre 1949 et 1967 représentent 27% de l'ensemble des résidences principales de l'arrondissement, une part de 7 points supérieure à la part nationale.

En 1992, le revenu net imposable moyen sur l'arrondissement était d'environ 81 000 francs, un montant inférieur au revenu net imposable (RNI) moyen national (86 000). De même, la part de foyers fiscaux imposables était inférieure (50,2% contre 51,1%).

En 1999, le taux de chômage sur l'ensemble du département de Seine-Maritime était de 14%, alors que la moyenne nationale était de 11,3%.

➤ La CAF du Havre

En décembre 1999, la CAF du Havre comptait 76 300 allocataires, dont 46 100 ont au moins un enfant à charge.

La CAF comptait environ 47 350 bénéficiaires d'une aide au logement.

L'APL représente 60% de l'ensemble des aides au logement et les aides au logement pour le secteur locatif en représentent 90%. Plus de la moitié des aides sont versées à des ménages sans enfant.

Le montant moyen de l'aide versée se situe aux alentours de 1000 F.

PARTIE I :

LA CONSTITUTION DE L'ÉCHANTILLON

I. LA BASE DE SONDAGE

3944 allocataires ont été sélectionnés dans la base allocataires de la CAF du Havre (décembre 1999), à partir de trois critères :

- ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales,
- ne percevant pas d'allocation logement au moment de la sélection, et n'ayant pas de demande en cours,
- et dont le montant du revenu net imposable 98 est inférieur au seuil d'exclusion des prestations de logement ou est inconnu. (Cf. tableau n°1)

Tableau n°1
Seuil d'exclusion aux prestations de logement
(barème AL locatif zone 2)

Nombre d'enfants à charge	Montant maximum du Revenu net imposable
1 enfant	90 500
2 enfants	103 000
3 enfants	118 000
4 enfants et plus	132 000

Source : CNAF

Un tirage aléatoire a permis d'en isoler 2 000⁶. Ces 2000 allocataires ont tous reçu une lettre d'information, à en-tête de la Caisse des Allocations Familiales, les informant qu'une enquête

⁶ Les caractéristiques de cet extrait sont identiques à celles de la base de sondage, en ce qui concerne les informations repérées par la CAF (situation matrimoniale, nombre d'enfants à charge, allocations perçues, RNI du foyer, âge de l'allocataire, canton de résidence). Cf. annexe 3.

allait avoir lieu et leur laissant la possibilité de refuser s'ils ne souhaitent pas être interrogés. Suite à ce courrier d'information, 521 personnes ont réagi, soit un peu plus d'un quart.

Les allocataires n'ayant pas souhaité participer ne présentent pas de caractéristiques particulières, au moins en ce qui concerne les quelques éléments socio-démographiques repérés par la CAF (situation matrimoniale, nombre d'enfants à charge, montant du revenu net imposable, âge de l'allocataire, type d'allocations perçues).

Les coordonnées des 1 479 allocataires ne s'étant pas manifestés quinze jours après avoir reçu le courrier (ou ayant au contraire signalé à la CAF ou au CREDOC leur souhait d'être interrogés) ont été transmises au CREDOC.

Dans ce fichier, 4% de noms correspondent à des adresses obsolètes : les courriers d'information sont revenus à la Caisse d'Allocations Familiales avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI). Ces allocataires n'ont pas été pris en compte dans la suite de l'étude. Au regard des informations transmises par la CAF, **la structure de ces ménages NPAI est très proche des autres allocataires**. Ils possèdent tout de même quelques caractéristiques particulières : ces allocataires sont plus souvent d'âge intermédiaire (86% ont entre 25 et 45 ans, contre 71%). Aucun d'entre eux ne bénéficie de l'AAH, de l'ARS, ni de l'API. La proportion d'allocataires du RMI au sein des NPAI, de bénéficiaires de l'APJE ou du complément familial y est moins élevé. Seules les allocations familiales et l'allocation de soutien familial (ASF) sont aussi fréquentes que parmi l'ensemble des allocataires sélectionnés. Les prestations sous condition de ressources étant plus rares parmi les NPAI que parmi les autres, on peut penser que le niveau moyen de ressources est plus élevé parmi les premiers que parmi les seconds. D'ailleurs, la part d'allocataires NPAI pour lesquels les ressources sont inconnues est particulièrement importante (60% contre 19% en moyenne).

II. UN ECHANTILLON STRATIFIE SELON L'ACCES AUX COORDONNEES TELEPHONIQUES

Parmi les 1414 noms restant, 40% n'ont pas de coordonnées téléphoniques (la CAF n'a pas transmis de numéro de téléphone, et il n'a pas été possible de trouver de coordonnées dans l'annuaire téléphonique correspondant au même nom et à la même adresse). Cela ne veut pas dire que toutes ces personnes n'ont pas le téléphone, c'est même le plus souvent le contraire. Cependant, elles sont sur liste rouge, ou n'ont qu'un portable, ou encore n'ont pas de ligne téléphonique à leur nom.

Les caractéristiques des allocataires pour lesquels le numéro de téléphone n'est pas renseigné sont assez différentes de celles pour lesquels cette information existe⁷ : les premiers sont plus souvent des personnes sans conjoint, avec un seul enfant à charge, et sont plus souvent âgées de moins de 25 ans. Par ailleurs, leur situation financière semble globalement plus défavorable (la part d'allocataires dont le revenu net imposable est inférieur à 45 000 francs est plus élevée et les allocations sous condition de ressources sont plus fréquentes).

Les caractéristiques de ces deux sous-populations étant assez différentes, il était important de s'assurer de leur bonne représentation dans l'enquête. C'est pourquoi l'enquête a été menée à la fois au téléphone (pour les personnes joignables ainsi) et en face-à-face (pour les autres). **L'échantillon a été stratifié selon ces deux groupes.** Le taux de sondage n'est pas équivalent dans les deux strates, les objectifs initiaux ayant été largement dépassés lors de l'enquête téléphonique.

L'échantillon total est de 667 allocataires interrogés.

512 allocataires ont été interrogés par téléphone, ce qui constitue 60% du fichier téléphone en possession du CREDOC. 155 allocataires ont été interrogés en face-à-face, ce qui constitue 28% du fichier face-à-face en possession du CREDOC.

Les échantillons par téléphone et en face-à-face ont tous les deux été redressés, car le premier comptait un léger déficit de personnes isolées (24% au lieu de 29%) et le deuxième une sur-représentation de ménages ayant deux enfants (46% au lieu de 41%) ainsi qu'une sous-représentation des très bas revenus⁸. Les résultats présentés par la suite sont ceux obtenus sur les données pondérées.

L'échantillon a fait l'objet d'un deuxième redressement, de manière à rééquilibrer la part des entretiens réalisés en face-à-face par rapport aux entretiens téléphoniques. Ce deuxième redressement permet de présenter des résultats sur un échantillon global, représentatif de la base de sondage initiale.

⁷ Cf. comparaison détaillée des deux populations en annexe 4.

⁸ Cf. comparaison détaillée des échantillons pondérées et non pondérées en annexe 5.

PARTIE II :

QUANTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES MÉNAGES AYANT DES DROITS POSITIFS AUX AIDES AUX LOGEMENT

I. LES PERSONNES NON CONCERNÉES PAR LES AIDES AU LOGEMENT

On élimine tout d'abord les personnes que leur situation de logement place hors du champ des aides personnelles au logement. Il s'agit :

- des personnes n'ayant pas de charges de logement (282 personnes),
- des locataires dont le propriétaire est un ascendant ou un descendant (17 personnes).

Par ailleurs, 25 personnes ont déclaré être déjà bénéficiaires d'une aide au logement.

On isole finalement 346 personnes (dont 39 personnes ni locataires ni accédants), pour lesquelles l'analyse des droits aux aides au logement nécessite un calcul plus complexe. Il faut en effet prendre en compte leurs ressources et leurs charges de loyer et les confronter aux barèmes des aides personnelles au logement.

I.1 Les personnes sans charges de logement

Tableau n°2
Situation de logement et champ des allocations logement

	Téléphone		Face-à-face		Ensemble ⁹	
	Eff	- % -	Eff	- % -	Eff	- % -
Propriétaire sans prêt	137	27%	29	19%	157	23%
Hébergé ou logé gratuitement	85	17%	34	22%	125	19%
Avec des charges de logement	290	56%	92	59%	387	58%
<i>Dont Locataire (vide ou meublé)</i>	133	26%	36	23%	167	25%
<i>Propriétaire avec prêt pour paiement logement¹⁰</i>	129	25%	34	22%	161	24%
<i>Propriétaire avec prêt pour amélioration</i>	21	4%	2	1%	20	3%
<i>Autre</i>	7	1%	20	13%	39	6%
Total	512	100%	155	100%	669	100%

⁹ L'ensemble de l'échantillon n'est pas exactement égal à la somme des personnes interrogées par téléphone et interrogées en face à face. On rappelle en effet que ces deux sous-populations ont été pondérées (Cf. constitution de l'échantillon).

¹⁰ Le prêt pour le paiement du logement peut éventuellement se cumuler avec un prêt pour l'amélioration du logement, mais cette situation est assez peu fréquente (moins d'un propriétaire sur cinq pour l'enquête téléphonique).

Les deux premières catégories du tableau précédent correspondent à des personnes sans charges de logement, et donc non concernées par les aides au logement. Ces personnes ont répondu à un questionnaire court (en particulier, on ne leur a pas demandé d'informations socio-démographiques détaillées), mais il est possible de les caractériser à partir des informations issues des données CAF :

- **Les personnes logées gratuitement** sont pour les deux tiers d'entre elles sans conjoint (ni concubin), et correspondent donc à des familles monoparentales. Plus de la moitié n'a qu'un enfant à charge. Le quart est âgé de moins de 25 ans, les deux tiers de moins de 35 ans. Seulement la moitié d'entre elles bénéficient des allocations familiales et 12% du complément familial, mais 40% bénéficient de l'APJE et la même proportion perçoit l'ASF. 17% reçoivent l'API et 28% ont le RMI. D'ailleurs, le montant moyen des ressources de ces allocataires est inférieur au montant moyen des allocataires interrogés : le tiers a déclaré des ressources nulles, près des deux tiers ont un revenu net imposable inférieur à 45000 francs. Les personnes dans cette situation de logement correspondent rarement à des allocataires pour lesquels la CAF ne connaît pas les ressources 98.
- **Les allocataires propriétaires** sont pour les deux tiers d'entre eux en couple. Les trois quarts ont au moins deux enfants. Ils sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des allocataires interrogés : seulement 14% ont moins de 35 ans, contre 40% en moyenne, et plus du tiers ont plus de 45 ans, contre 18% en moyenne. Compte tenu de la forte proportion de personnes ayant au moins deux enfants, la part de bénéficiaires des allocations familiales est aussi élevée, ainsi que les bénéficiaires du complément familial (20%) et de l'ASF (32%). Cependant, très peu de personnes perçoivent l'APJE (7%), le RMI (7%) ou encore l'API. La ventilation de leurs ressources est assez proche de la moyenne des allocataires interrogés.

La rubrique « autre situation de logement, avec charges de logement », regroupe des situations très diverses. Elle intègre des personnes hébergées dans la famille, mais versant une participation aux frais, des personnes bénéficiant d'un logement de fonction, des personnes louant une caravane ou un terrain, ... Ces allocataires ont des caractéristiques en moyenne assez proches de celles hébergées à titre gratuit. Ils sont pour 60% d'entre eux sans conjoint ni concubin, et n'ont pour les deux tiers qu'un enfant à charge. Le tiers n'a aucune ressources, les deux tiers ont moins de 45 000 F. Par ailleurs, si seulement un tiers d'entre eux perçoit les allocations familiales, en raison du nombre important de ménages n'ayant qu'un enfant, un tiers

bénéficie aussi de l'API et 40% de l'APJE. Le calcul des droits aux aides au logement dans ces situations est particulièrement complexe. Ces allocataires n'ont donc pas été considérés par la suite. *Nous nous sommes limités à estimer les droits pour les accédants et les locataires.*

I.2 Les personnes bénéficiant déjà de l'allocation logement

25 personnes ont affirmé bénéficier actuellement d'une allocation logement. Ces personnes sont peu nombreuses à affirmer bénéficier de l'allocation logement depuis moins de 3 mois (seulement 7 personnes).

Ce sont essentiellement des locataires, de logements vides (à l'exception d'une personne locataire d'un logement meublé), et gérés par des bailleurs sociaux.

Une investigation complémentaire a été menée par la CAF du Havre pour vérifier la situation de ces allocataires. Elle a repéré 16 personnes (les deux tiers des cas analysés) qui avaient un dossier logement en cours ; les autres ne bénéficient pas d'aide au logement et ont probablement confondu au moment de l'interrogation avec une aide perçue par un autre biais que la CAF.

I.3 Une restriction spécifique aux locataires : le type de propriétaire

L'aide au logement ne peut concerner les ménages louant un logement auprès d'un ascendant ou d'un descendant. Pour isoler ces situations, on a donc demandé aux personnes interrogées de nous indiquer le type de propriétaire.

**Tableau n°3
Type de propriétaire**

	Particulier		Organisme HLM	Employeur	Société privée	Commune	Autre	Total
	Pas as.	Asc.						
Ensemble des locataires	62 37%	17 11%	65 39%	3 2%	11 6%	4 2%	5 2%	167 100%

Source : enquête sur les droits aux aides au logement, CNAF, CREDOC, 2000

Les ménages locataires d'un ascendant ou d'un descendant (17 personnes) ont été éliminés.

II LE CALCUL DES DROITS PRÉSUMÉS

Parmi les 669 personnes interrogées, la première sélection¹¹ a donc permis de repérer :

- 126 locataires,
- 181 accédants à la propriété (ou propriétaires ayant contracté un prêt pour l'amélioration du logement),

n'ayant pas au moment de l'enquête d'aide au logement et étant a priori dans le champ des aides personnelles au logement.

On a calculé pour chacun de ces allocataires leurs droits aux aides personnelles au logement. *Ce calcul est approximatif* et n'est pas équivalent à la simulation réalisée par la CAF au moment de l'ouverture d'un dossier : il s'appuie sur les déclarations des personnes interrogées, et non sur les pièces justificatives (quittance de loyer, échéancier, ...) ; nous ne possédons pas toutes les informations nécessaires pour calculer précisément les droits (cette remarque est surtout valable pour les accédants, où le calcul des droits fait intervenir le type de prêt, le type d'acquisition, la date de début de prêt, ...).

Par ailleurs, pour l'accession comme pour la location, nous ne sommes pas en mesure de déterminer exactement le type d'aide auquel l'allocataire peut prétendre. Cela dépend du logement lui-même pour les locataires (conventionné ou non), du type de prêt pour les accédants (PC, PAP ou autre). C'est pourquoi nous avons systématiquement calculé les droits aux deux prestations. En ce qui concerne l'AL et l'APL accédants, nous avons dû faire plusieurs simulations, en variant les hypothèses sur les paramètres inconnus (date de démarrage du prêt pour l'AL et l'APL, type de prêt pour l'APL).

Enfin, le montant des ressources intégré dans les simulations est le revenu net imposable de l'année 1998, information transmise par la CAF. Il ne prend en compte aucun abattement ou neutralisation de ressources. Il est possible que parmi les personnes pour lesquelles le montant des aides simulé est nul, certaines auraient en fait droit à une allocation si on tenait compte de ces abattements, qui ont pour conséquence de réduire l'assiette de ressources.

¹¹ Pour rappel, on a éliminé les personnes sans charge de logement, les personnes ayant déclaré déjà bénéficier d'une allocation logement, et parmi les locataires ceux qui louent à un ascendant ou un descendant.

III LES LOCATAIRES

III.1 Estimation du nombre de locataires ayant des droits positifs

Parmi les 126 locataires concernés, le calcul des droits n'a pu être effectué que pour 82 d'entre eux (64%). Il s'agit des personnes pour lesquelles on connaît à la fois le montant des ressources (issues des données CAF) ainsi que le montant du loyer hors charges (issues des déclarations des personnes elles-mêmes).

Parmi les 45 locataires restant, 23 ont indiqué un montant de loyer intégrant les charges (18%). Une approximation a été tentée pour calculer leurs droits¹² (compte tenu de la forte inexactitude du calcul, ces personnes n'ont pas été intégrées dans l'analyse des caractéristiques des locataires ayant des droits positifs). Pour les 22 locataires restants (18%), soit le montant du loyer, soit les ressources, sont inconnues. Il n'a donc pas été possible de calculer leurs droits.

Tableau n°4
Simulation des droits pour les locataires dans le champ
selon l'aide au logement

	APL>100	Pas d'APL	Total
AL>100	44 (53%)	19 (23%)	62 (77%)
Pas d'AL	4 (5%)	15 (19%)	19 (23%)
Total	48 (58%)	34 (42%)	82 (100%)

Source : enquête sur les droits aux aides au logement, CNAF, CREDOC, 2000

Parmi les 82 cas étudiés, 44 personnes semblent donc en droit de bénéficier des aides personnelles au logement, quelle que soit l'aide dont elles dépendent.

Parmi les 19 personnes qui peuvent prétendre seulement à l'AL, et pas à l'APL, 13 d'entre elles sont locataires d'un organisme HLM. Or la plupart des logements sociaux sont conventionnés, et leurs locataires dépendent alors de l'APL. Ainsi, on peut estimer que 6 de ces 19 personnes seulement sont susceptibles d'être en non-recours.

Les 4 personnes qui peuvent prétendre seulement à l'APL, et pas à l'AL, sont toutes des locataires de particuliers, et donc dépendent probablement de l'AL.

¹² Cf. encadré page 17.

Au total, 50 locataires auraient des droits positifs à l'aide personnelle au logement (soit 60% des locataires pour lesquels les droits ont été simulés).

Si l'on suppose que sur les 45 locataires pour lesquels les droits n'ont pu être simulés, la même proportion a des droits positifs (60%), le nombre de locataires présumés en non-recours atteint alors 77. Cependant, parmi les personnes n'ayant pas donné leurs ressources, il est probable qu'une partie d'entre eux soit au-dessus des seuils de ressources permettant d'accéder aux aides personnelles au logement. On peut considérer que cette estimation représente un maximum.

Finalement, le nombre de locataires interrogés ayant des droits positifs varie entre 50 et 77.

LES LOCATAIRES N'AYANT PAS PRECISE LE MONTANT DU LOYER HORS CHARGES

Pour les 23 locataires n'ayant pu donner qu'un montant du loyer intégrant les charges, plusieurs simulations ont été tentées :

- loyer hors charges = loyer avec charges,
- loyer hors charges = loyer avec charges x (1 - 0,19),
- loyer hors charges = loyer avec charges x (1 - 0,24).

Le taux de 19% correspond à la part moyenne que représentent les charges pour les locataires interrogés qui ont su donner le détail de la composition de leur loyer.

Le taux de 24% correspond à la part moyenne que représentent les charges pour les seuls locataires ayant des charges (on ne prend pas en compte les locataires n'ayant pas de charges de logement, en faisant l'hypothèse que s'ils n'avaient pas de charges de logement, les locataires auraient su nous le dire).

Pour l'AL comme pour l'APL, les allocataires restent dans la même situation quelque soit l'hypothèse, même si le montant de l'aide varie. Seule une personne bénéficie de l'APL si l'on prend en compte le montant total du loyer, et n'en bénéficie plus dans les deux autres hypothèses.

Sur ces 23 personnes, il semble que 20 aient des droits positifs (87%), soit un taux nettement supérieur à celui obtenu parmi les autres locataires (60%).

Pour les locataires qui ont des droits positifs à l'APL, le montant moyen de l'aide calculé lors des simulations est de 855 francs¹³. Il est de 688 francs pour les personnes pouvant prétendre à l'AL.

Tableau n°5
Répartition des montants théoriques d'aides au logement
pour les locataires en situation de non-recours

	APL	AL
Moyenne	855	688
1 ^{er} quartile	387	303
3 ^{ème} quartile	1 284	989
Effectif	48	65

Source : enquête sur les droits aux aides au logement, CNAF, CREDOC, 2000

Ces montants sont légèrement inférieurs au montant moyen d'aide au logement versé par la CAF du Havre, qui est de l'ordre de 1000 F.

III.2 Les caractéristiques des locataires ayant des droits positifs aux aides au logement

Parmi les 50 locataires ayant des droits positifs, 46 sont locataires d'un logement vide et 4 d'un meublé.

18 des locataires, soit près de 40% sont logés par un organisme HLM. Parmi les autres locataires¹⁴, ils représentent 64% (soit 24 locataires).

7 d'entre eux affirment ne pas avoir signé de bail (tous locataires d'un logement vide, dont 3 affirmant louer leur logement à un organisme HLM).

Ces locataires vivent plus souvent sans conjoint que les autres : 31 personnes, soit un peu moins des deux tiers, vivent en couple, alors que la proportion atteint 92% (soit 37 personnes)

¹³ Attention, ce chiffre est obtenu à partir des 48 personnes pouvant prétendre à l'APL, quel que soit le type de propriétaire.

¹⁴ Les caractéristiques des locataires ayant des droits positifs ont été comparées aux locataires ayant des droits nuls (on ne prend pas en compte les locataires pour lesquels le montant des ressources ou du loyer est inconnu).

parmi les autres locataires. 38 de ces ménages (soit les trois quarts) ont un chef de famille qui a un emploi, le plus souvent d'ouvrier. Enfin, le tiers ont un revenu net imposable pour 1998 inférieur à 45 000 F.

31 personnes perçoivent les allocations familiales, 19 ont l'APJE, 7 ont l'ASF, 7 ont le complément familial, 4 ont l'API et 2 le RMI.

➤ *Peu d'emménagés récents et de situations temporaires*

Les trois quarts des locataires ayant des droits positifs, soit 43 personnes, sont installées depuis plus de deux ans dans leur logement actuel. Seulement 7 d'entre elles sont dans ce logement depuis relativement peu de temps (2 depuis moins de 3 mois, 5 depuis moins de six mois). L'installation récente explique peut-être le fait que ces allocataires n'aient pas encore pu bénéficier de l'aide au logement.

13 personnes (soit le quart des locataires ayant des droits positifs) envisagent de quitter leur domicile dans l'année, dont 7 dans le trimestre suivant l'enquête. Cependant, une seule de ces personnes était installée depuis moins de six mois et va donc probablement séjourner dans son logement actuel moins de 9 mois. Tous les autres ne sont pas a priori dans une situation temporaire, qui aurait pu expliquer qu'ils ne se lancent pas dans des démarches pour obtenir l'aide au logement.

➤ *Les locataires ayant des droits positifs ont le même niveau de connaissance et d'utilisation des aides au logement que les autres locataires*

Pour 6 locataires ayant des droits positifs, le logement actuel est leur premier logement en tant que locataire en titre. Ces locataires vivaient tous précédemment chez leurs parents, et 3 d'entre eux se souviennent que leurs parents bénéficiaient alors d'une aide au logement.

Les 44 autres locataires ayant des droits positifs avaient déjà eu leur propre logement (8 sont d'anciens propriétaires, 36 d'anciens locataires d'un logement vide). 19 d'entre eux, soit plus de 40%, ont déjà bénéficié d'une aide personnelle au logement dans leur précédent logement. Ce taux est équivalent à celui obtenu parmi les locataires n'ayant pas droit aux aides au logement.

7 personnes sur les 50 ayant des droits positifs, affirment avoir déjà perçu une aide au logement depuis qu'elles sont dans leur logement actuel (soit 14%, ce qui représente une part équivalente à celle obtenue parmi les autres locataires), et ne perçoivent plus cette aide, en général, depuis au moins 6 mois. 2 de ces personnes affirment qu'elles ont perdu l'aide au logement parce que leurs ressources se sont accrues, deux autres parce que la structure de leur ménage a changé (départ d'enfants à charge), une personne explique que l'aide ne lui a plus été versée à cause d'un retard de loyer, les deux dernières ne savent pas exactement pourquoi l'aide leur a été supprimée.

Enfin, 4 personnes affirment qu'elles ne connaissaient pas l'existence de l'aide au logement, soit 8% des locataires ayant des droits positifs (un taux encore une fois identique à celui obtenu pour les autres locataires).

➤ Plus d'un tiers des locataires ayant des droits positifs ne se sont jamais renseignés sur la possibilité pour eux d'obtenir des aides au logement

31 personnes (soit près des deux tiers des locataires ayant des droits positifs) se sont déjà renseignées pour savoir si elles pouvaient bénéficier de l'aide au logement. Ce taux est un peu supérieur à celui obtenu parmi les locataires présumés hors du champ, où il est de moins de la moitié. Les personnes susceptibles d'être concernées par les aides au logement ont donc été plus nombreuses à se renseigner.

Parmi les 19 personnes qui ne se sont pas renseignées, 9 pensent qu'elles n'y ont pas droit, 4 disent ne pas avoir eu le temps de se renseigner, et 4 qu'elles n'y ont pas pensé ou qu'elles ne savaient pas où s'adresser. *Cependant, ici, le manque d'information ou le « coût » supposé de la recherche d'information, deux raisons souvent évoquées pour expliquer le non recours, n'intervient que dans moins de 40% des cas de droits positifs.*

Il faut cependant préciser que 3 personnes ne se sont pas renseignées depuis qu'elles sont installées dans leur logement actuel, mais qu'elles l'avaient fait lorsqu'elles vivaient dans le logement précédent. Les informations reçues à l'époque ne sont probablement plus adaptées à leur situation actuelle.

➤ ***Pour les autres locataires, la prise de renseignement est ancienne***

De même, *près la moitié des locataires dont les droits recalculés sont positifs et qui se sont renseignés, l'ont fait il y a plus de deux ans* (soit 14 personnes). Seulement 9 se sont renseignés au cours des six derniers mois.

Parmi les 31 personnes qui se sont renseignées, 16 se sont vues répondre qu'elles ne pouvaient demander l'aide au logement (ou qu'elles n'avaient droit qu'à un montant inférieur à 100 francs, non versé par la CAF). 14 d'entre elles se sont renseignées au moins six mois avant d'être interrogées, donc avant juillet 99, date de réactualisation des déclarations de ressources à la CAF, et même 8 d'entre elles se sont renseignées depuis plus de deux ans. Parmi ces personnes, 10 se souviennent d'ailleurs que la CAF leur a répondu que leurs ressources étaient trop élevées.

Pour ces 14 personnes, le calcul des droits effectué par la CAF a pris en compte une déclaration de ressources antérieure à celle relative à l'année 98. Il est possible que la situation financière de ces personnes se soit détériorée ou que leur situation familiale ait évolué. Elles n'ont pas pensé que cela modifiait leur situation vis-à-vis de l'aide au logement. *Il est possible que les allocataires mesurent mal les conséquences d'une évolution de leur situation sur leurs droits aux aides au logement.*

➤ ***Peu de demandes déposées***

Parmi les 8 personnes à qui la CAF a répondu qu'elles pouvaient prétendre à une aide, 5 se sont aussi renseignées depuis plus de six mois. 5 ont effectivement déposé une demande (2 en 97 et 3 depuis 99). Pour 2 d'entre elles, elle a été refusée, les autres ont déclaré que la demande n'avait pas eu de suite.

➤ ***Les contacts avec la CAF***

Un tiers des locataires présumés en non-recours ont déclaré ne pas avoir eu de contacts avec la CAF au cours de l'année passée (ni par courrier, ni par téléphone, ni même au guichet). Pourtant, ces personnes ont communiqué à la CAF en cours d'année leur déclaration de

ressources 98¹⁵. Dans l'ensemble toutefois, les locataires ayant des droits positifs n'ont pas eu moins de contacts que les autres locataires. Ces contacts ont majoritairement eu lieu au guichet, moins souvent par téléphone ou par courrier (peut-être parce que ces types de contact ont moins bien été mémorisés par les utilisateurs). Les locataires ayant des droits nuls ont eux-mêmes plus utilisé le courrier et le téléphone et moins le guichet.

Environ la moitié des locataires pour lesquels le calcul des droits est positif estime que contacter la CAF n'est pas facile. Cette proportion est identique parmi les autres locataires. Les deux principaux arguments invoqués par les locataires interrogés sont le fait que la CAF est injoignable par téléphone, et que l'attente est trop longue au guichet. Cette deuxième critique revient d'ailleurs nettement plus souvent parmi les droits positifs que parmi les autres locataires. Il est vrai que les premiers se déplacent un peu plus que les seconds¹⁶. Enfin, la troisième critique, moins fréquente, concerne le fait que les allocataires estiment qu'ils sont mal renseignés.

De même, 85% des locataires ayant des droits positifs n'ont pas été en contact avec une assistante sociale. La proportion est équivalente parmi les autres locataires.

IV LES ACCEDANTS

IV.1 Estimation du nombre d'accédants ayant des droits positifs

Parmi les 181 accédants, le calcul des droits a pu être effectué pour 112 d'entre eux (62%). Il s'agit des personnes pour lesquelles on connaît à la fois le montant des ressources (issues des données CAF) ainsi que les mensualités de remboursement du prêt (issues des déclarations des personnes elles-mêmes).

En ce qui concerne l'Allocation Logement, trois simulations ont été réalisées pour chaque accédant ayant acquis son logement depuis plus de deux ans, de manière à évaluer l'impact de la date du démarrage du prêt sur le calcul des droits.

¹⁵ Ceci laisse supposer que le renvoi d'un bordereau de ressources, suite à un courrier de la CAF, n'est pas considéré par les allocataires comme un « contact ». Ce constat a déjà été fait au cours d'autres enquêtes auprès d'allocataires.

¹⁶ Même si l'enquête « aspirations et conditions de vie des Français » a permis de se rendre compte que les publics qui citent le plus souvent le problème de l'attente au guichet, ne sont pas toujours ceux qui se déplacent effectivement.

- 62 personnes ont toujours un droit positif à l'AL, dans les trois simulations,
- 18 personnes ont toujours un droit nul,
- 32 personnes sont dans une situation qui fluctue selon l'hypothèse sur la durée du prêt (en général, elles pourraient bénéficier de l'AL seulement si le prêt est récent).

En ce qui concerne l'APL, jusqu'à six simulations ont été réalisées, intégrant des hypothèses sur la date de démarrage du prêt, et sur le type de prêt (amélioration ou acquisition d'un logement ancien ou neuf).

En fait, pour l'amélioration comme pour l'acquisition, la date du prêt a peu d'influence sur l'ouverture des droits à l'APL (elle a par contre une influence sur le montant de l'aide). De même, le calcul des droits est assez semblable, que l'investissement concerne une amélioration ou une acquisition (seules 7 personnes sont dans des situations mixtes, en général moins favorables à l'APL amélioration que acquisition).

Tableau n°6
Simulation des droits APL pour les accédants dans le champ selon le type de prêt

	APL amélioration	Pas d'APL amélioration	Total
APL acquisition	50 (45%)	6 (5%)	56 (50%)
Pas d'APL acquisition	1 (1%)	55 (49%)	56 (50%)
Total	51 (46%)	61 (54%)	112 (100%)

Source : enquête sur les droits aux aides au logement, CNAF, CREDOC, 2000

Si l'on compare les simulations pour l'AL et pour l'APL, 46 accédants auraient des droits positifs pour les deux allocations, 40 personnes auraient des droits positifs seulement pour l'AL, et 10 seulement pour l'APL. 16 accédants auraient des droits négatifs dans les deux cas.

Tableau n°7
Simulation des droits des accédants selon le type d'aide au logement

	AL	Pas d'AL	Total
APL acquisition	46 (41%)	10 (9%)	56 (50%)
Pas d'APL acquisition	16 (14%)	40 (36%)	56 (50%)

Total	62 (55%)	50 (45%)	112 (100%)
--------------	----------	----------	------------

Source : enquête sur les droits aux aides au logement, CNAF, CREDOC, 2000

L'APL est réservée à un type de prêt très particulier (PAP ou PC). On n'est pas en mesure, dans cette enquête, de mieux cerner le champ des allocataires concernés par l'APL accession. *On a donc choisi de retenir par la suite parmi les personnes présumées en non-recours uniquement celles qui peuvent prétendre à l'AL¹⁷.*

62 accédants sont donc présumés en non-recours (soit 55% des accédants pour lesquels les droits ont été simulés).

Ce nombre est probablement un peu sous-estimé, compte tenu du fait que la simulation n'a pas pu être effectuée pour les personnes pour lesquelles le montant des ressources ou des mensualités de remboursement est inconnu : si l'on suppose que sur les 69 personnes pour lesquelles les données sont incomplètes, la même proportion a des droits à l'AL positifs (55%), le nombre de cas de non-recours présumés atteint alors la centaine. Cependant, parmi les personnes n'ayant pas donné leurs ressources, les cas de non-recours sont probablement moins fréquents.

Le nombre d'accédants ayant des droits présumés positifs varie entre 62 et 100.

Pour les accédants ayant des droits positifs à l'AL, le montant moyen de l'aide calculé lors des simulations est de 864 francs. Il est de 750 francs pour l'APL.

Tableau n°8
Répartition des montants théoriques d'aides au logement
pour les accédants ayant des droits positifs

	APL	AL
Moyenne	750	864
1 ^{er} quartile	350	376
3 ^{ème} quartile	1 122	1 308
Effectif	40	61

Source : enquête sur les droits aux aides au logement, CNAF, CREDOC, 2000

17 Par ailleurs, on peut penser que le non-recours sur l'APL accession est très faible, dans la mesure où les banquiers qui débloquent le prêt font en général bien circuler l'information sur ce droit (l'APL est versée, directement à la banque, qui s'assure ainsi du paiement automatique d'une partie du remboursement).

IV.2 Les caractéristiques des accédants ayant des droits positifs

Parmi les 62 personnes concernées, 6 n'ont qu'un prêt pour l'amélioration du logement. Les autres ont contracté un prêt pour l'acquisition du logement. 7 accédants n'ont pas plus d'un an de mensualités restant à verser. A l'inverse, 25 sont endettés pour au moins 10 ans encore.

51 accédants vivent en couple (soit 83%, un taux équivalent aux accédants hors du champ¹⁸). 78% des chefs de ménage exercent un emploi. 53% d'entre eux sont ouvriers, et 20% sont des professions intermédiaires (contre 42% et 34% parmi les autres accédants).

53 personnes bénéficient des allocations familiales, 13 de l'APJE, 15 du complément familial, 4 de l'ASF et 3 du RMI. On ne compte aucun bénéficiaire de l'API. Le tiers a un revenu net imposable 98 inférieur à 45 000 francs, contre seulement 5% parmi les autres accédants.

➤ *Peu d'accédants nouvellement installés*

7 personnes sont dans ce logement depuis moins de 6 mois, 20 depuis 6 mois à 2 ans, et 34 depuis au moins deux ans. Aucun accédant n'envisage de déménager dans le trimestre à suivre, et seulement 2 personnes envisagent de quitter ce logement dans l'année qui vient.

➤ *Un niveau d'utilisation et de connaissance des aides au logement équivalent aux autres accédants*

11 personnes (soit 18% des accédants), n'avaient jamais eu de logement propre (en tant que locataire ou propriétaire) avant d'emménager dans leur logement actuel. Elles vivaient alors chez des membres de leur famille. Seulement une personne se souvient que ses parents percevaient une allocation logement.

Les 51 autres personnes avaient déjà eu un logement, soit en tant que propriétaire (12 personnes sont dans ce cas), soit en tant que locataire (38), soit encore dans une structure collective (2). 15 d'entre elles ont perçu une aide au logement dans ce précédent logement (soit 29%, un taux équivalent à celui obtenu parmi les autres accédants).

¹⁸ Les caractéristiques des accédants ayant des droits positifs ont été comparées aux accédants ayant des droits nuls (on ne prend pas en compte les accédants pour lesquels le montant des ressources est inconnu).

13 accédants ont déjà perçu une aide au logement, depuis qu'ils sont dans leur logement actuel. Cela remonte toujours à plus de deux ans. Les raisons invoquées pour expliquer la fin de l'aide sont variées : 3 auraient connu une modification de leurs ressources, 3 une modification de la structure de leur ménage, 2 expliquent que leur prêt est fini d'être payé. 2 personnes invoquent un passage en invalidité ou des situations où une assurance a pris en charge les remboursements. Les trois personnes restantes ne connaissent pas la raison de cette interruption.

Seules 3 personnes disent ne pas connaître les aides au logement (5% de l'ensemble des accédants ayant des droits positifs).

➤ *Quatre accédants ayant des droits positifs sur dix ne se sont pas renseignés sur la possibilité pour eux d'obtenir des aides au logement*

35 accédants se sont renseignés sur les aides au logement depuis qu'ils vivent dans leur logement actuel (soit 57% des personnes concernées),. Ce taux est bien supérieur au taux de 36% observé sur les autres accédants. *Comme les locataires, les accédants concernés se sont plus souvent renseignés que les autres.* A noter que 3 accédants ne se sont pas renseignés pour leur logement actuel, mais l'ont fait pour le logement précédent.

Parmi les 27 personnes qui ne se sont pas renseignées, 21, soit les trois quarts, expliquent qu'elles pensent ne pas y avoir droit. 3 personnes estiment ne pas en avoir besoin, 1 considère que les démarches sont trop compliquées, 1 n'y a pas pensé, et enfin une dernière affirme qu'elle va le faire.

➤ *Les deux tiers des autres accédants se sont renseignés depuis plus de six mois*

12 des accédants qui se sont renseignés, soit le tiers de ceux qui se sont renseignés, l'ont fait depuis moins de 6 mois. Les autres se sont renseignés depuis plus longtemps, et même 16 personnes, soit 43%, l'ont fait depuis plus de deux ans.

19 des accédants qui se sont renseignés se sont vus répondre qu'ils n'avaient pas droit aux aides au logement (dont 4 avaient droit à une aide inférieure à 100 francs). 16 d'entre eux se sont renseignés depuis plus de six mois, et même en général depuis plus de deux ans. D'ailleurs parmi les 9 personnes qui signalent qu'on leur a dit qu'ils n'avaient pas droit à l'aide au logement parce que leurs ressources étaient trop élevées, 8 d'entre elles se sont renseignées depuis plus de six mois. Le constat a donc été établi sur les ressources d'une année précédente.

7 personnes déclarent avoir déposé une demande, dont 4 en 1999. Elles sont le plus souvent en attente. Une demande déposée en 99 a été refusée (ressources trop élevées).

22 accédants, soit 35%, disent n'avoir eu aucun contact avec la CAF.

26 accédants, soit 40%, estiment qu'il est facile de contacter la CAF, une proportion équivalente aux accédants présumés hors champ.

80% n'ont jamais rencontré d'assistante sociale depuis qu'ils sont dans leur logement actuel.

CONCLUSION

Suite à une demande de la cour des comptes, la CNAF a confié au CREDOC une enquête par sondage afin de mieux connaître la situation des familles à faible ressources, non bénéficiaires d'une aide au logement. Il s'agissait en particulier d'identifier les familles qui pourraient avoir droit aux aides personnelles au logement (Aide Personnalisée au logement et Allocation de Logement), et les raisons pour lesquelles les familles ayant des droits positifs ne feraient pas valoir leurs droits.

Cette étude a été réalisée auprès des allocataires de la CAF du Havre. Elle a valeur d'expérimentation, et les résultats obtenus ne peuvent être inférés à la France entière. Chaque CAF bénéficie en effet d'une autonomie, ce qui implique que les pratiques de gestion, et en particulier les procédures de relance des bénéficiaires peuvent être différentes d'un département à l'autre. La CAF du Havre a d'ailleurs initié par le passé plusieurs opérations d'information auprès de ses locataires sur le thème spécifique des aides au logement.

De plus, le contexte est aussi très différent d'une CAF à l'autre. Par exemple, sur l'arrondissement du Havre, la part de logements sociaux est élevée, or les locataires du parc social sont probablement mieux informés de l'existence des aides au logement, en particulier parce que les bailleurs relaient l'information. C'est pourquoi il est difficile d'extrapoler aux autres CAF les résultats de l'enquête réalisée sur la CAF du Havre.

670 allocataires ayant au moins un enfant à charge et ayant des ressources inférieures au seuil d'exclusion des aides au logement (ou inconnues) ont été interrogés, de manière à collecter les informations nécessaires au calcul des droits aux aides au logement.

Le calcul des droits effectué au cours de cette étude est incomplet, car les informations prises en compte dans les simulations sont issues de la déclaration des personnes interrogées (à l'exception des ressources, transmises par la CAF). On ne pourra éventuellement parler de non recours que lorsque les dossiers des allocataires qui le souhaitent auront été réexaminés par la CAF.

Parmi les 670 allocataires interrogés, plus de la moitié ne sont pas concernés par les aides au logement (la plupart d'entre eux n'ont pas de charges de logement).

Parmi les locataires et les accédants, dans le champ des aides au logement, l'estimation du nombre de personnes interrogées ayant des droits positifs, varie entre 112 et 177, ce qui

représente entre 659 et 1041 personnes au niveau de la CAF du Havre, (soit entre 2,9% et 4,6% des bénéficiaires des aides au logement ayant un enfant à charge, de la CAF du Havre¹⁹).

Ces taux sont très différents selon le type d'habitat. Ainsi, parmi les locataires, l'enquête repère moins de 3% de droits positifs, et dix fois plus parmi les accédants (Cf. tableau page suivante). On rappelle cependant que le calcul sur le droit des accédants est beaucoup plus approximatif.

Quelques personnes sont installées depuis peu de temps dans leur logement, ce qui peut expliquer qu'elles ne bénéficient pas encore de l'aide au logement : les personnes depuis moins de six mois dans leur logement représentent 12% des allocataires ayant des droits positifs.

41% des allocataires concernés ne se sont pas renseignés sur les aides au logement depuis qu'ils sont dans leur logement actuel, le plus souvent parce qu'ils ne pensent pas avoir droit à cette aide. Cependant, le taux d'allocataires ayant pris des renseignements est plus élevé parmi ceux qui auraient des droits positifs aux aides au logement que parmi ceux qui auraient des droits nuls.

Parmi les allocataires qui se sont renseignés, les deux tiers l'ont fait au moins six mois avant d'être enquêtés. On leur a souvent répondu qu'ils n'avaient pas droit aux aides au logement. Cependant, les simulations faites par la CAF à l'époque prenaient en compte des ressources différentes considérées dans cette étude. Leur situation a probablement évolué entre temps, sans que les allocataires prennent conscience que cela pourrait modifier le calcul de leurs droits aux aides au logement.

En complément à l'étude, un courrier a été envoyé par le CREDOC à toutes les personnes interrogées pour lesquels le calcul des droits théoriques a été positif. Ce courrier incitait ces personnes à prendre contact avec leur CAF, pour un examen approfondi de leur situation, à partir des pièces justificatives. Plusieurs mois après cette relance, il apparaît que le nombre de personnes interrogées ayant effectivement ouvert un droit aux aides au logement est particulièrement faible, inférieur à 1% de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement.

En conclusion, cette étude montre que les moyens à mettre en œuvre par les CAF pour diminuer le non-recours aux aides au logement seraient très coûteuses, en comparaison du nombre de situations à régler (surtout pour les accédants, où les informations à recueillir sont plus nombreuses et plus difficiles à obtenir sans consulter les pièces justificatives que pour les

¹⁹ En 1999, leur nombre est estimé à environ 22 700, dont 20 500 en secteur locatif, et 2 200 en accession (approximation sur la base de la ventilation globale des aides au logement, y compris les personnes seules).

locataires). Ceci tient en grande partie à la complexité du mode de calcul des aides au logement.

Tableau n°9
Récapitulatif du nombre de personnes ayant des droits présumés positifs selon le type d'habitat

		Locataires			Accédants			Ensemble		
		Échantillon	CAF du Havre	Taux présumé de non recours	Échantillon	CAF du Havre	Taux présumé de non recours	Échantillon	CAF du Havre	Taux présumé de non recours
Estimation basse	Nombre de droits positifs parmi les cas simulés	50	294	1,4%	62	365	16,1%	112	659	2,8%
Estimation haute	Nombre de droits positifs en intégrant les cas où les ressources sont inconnues et en appliquant un taux de droits positifs identique.	77	453	2,2%	100	588	26,8%	177	1041	4,6%
	Part de personnes dans le champ, pour lesquelles les droits n'ont pas pu être simulés	36%			38%			37%		

Guide de lecture : Parmi les locataires, des droits positifs aux aides au logement ont été simulés pour 50 personnes, ce qui compte tenu du taux de sondage, correspond à 294 personnes sur l'ensemble de la CAF du Havre. Rapporté au nombre de bénéficiaires, le taux de non recours présumé est donc de 1,4%. Ce taux constitue une estimation basse, dans la mesure où les droits n'ont pas pu être simulés pour toutes les personnes interrogées. Pour obtenir une simulation haute, nous avons appliqué le même taux de droits positifs parmi les allocataires dont les ressources ou les charges de logement sont inconnues.

ANNEXE 1 :

Les critères de peuplement et de salubrité

Les aides au logement peuvent être conditionnées à des critères de peuplement et de salubrité. Cependant, il est possible d'accorder des dérogations, c'est pourquoi ces critères n'ont pas été considérés comme discriminants (les personnes ne satisfaisant pas ces critères n'ont pas été éliminées du champ des aides au logement).

Les situations ont été comptabilisées sur la base des personnes ayant déclaré avoir des charges de logement.

Le critère de salubrité prévoit que le logement doit posséder trois équipements de base :

- WC à l'intérieur,
- Eau potable,
- Chauffage.

19 allocataires (dont 7 accédants ou locataires) ne possèdent pas dans leur logement au moins un de ces trois équipements.

Tableau n°10
Équipement du logement

WC	Eau potable	Chauffage	Effectif	Situation de logement
Oui	Oui	Non	1	accédant
Oui	Non	Oui	4	1 accédant 1 locataire 2 autre situation
Non	Oui	Oui	9	2 accédant 2 locataire 5 autre situation
Non	Non	Oui	6	1 locataire 5 autre situation

Le critère de peuplement prévoit que le logement doit avoir pour surface minimale :

- 9 m² pour une personne seule,
- 7 m² par personne supplémentaire.

On repère six cas de surpeuplement parmi les personnes ayant des charges de logement. 2 sont des locataires, les 4 autres sont dans d'autres situations de logement (en général hébergés par la famille, et versant un dédommagement).

ANNEXE 2 :

Répartition des aides au logement versées par la CAF du havre

Répartition selon le type d'aide	
APL	60%
ALF	14%
ALS	26%
Locataire	90%
Accédant	10%
Répartition selon la structure familiale	
Isolé sans enfant	44%
Couple sans enfant	8%
Famille monoparentale	14%
Couple avec 1 ou 2 enfants	20%
Couple avec 3 enfants ou plus	14%
Répartition selon l'âge de l'allocataire	
Moins de 25 ans	14%
25-39 ans	39%
40-49 ans	18%
50 ans et plus	29%
Total	100%

Source : PERSPICAF, décembre 1998

ANNEXE 3 :

Description de la base de sondage

	Base de sondage (3 944 allocataires)	Echantillon A (2 000 allocataires)	Echantillon A – refus (1 479)
Situation familiale			
Couple	66%	66%	66%
Isolé	34%	34%	34%
Nombre d'enfants à charge			
1 enfant	31%	31%	31%
2 enfants	49%	49%	49%
3 enfants et plus	20%	20%	20%
Age de l'allocataire			
Moins de 25 ans	10%	9%	10%
25 à 34 ans	30%	31%	31%
35 à 44 ans	40%	40%	40%
45 à 54 ans	18%	18%	17%
55 ans et plus	2%	2%	2%
Revenu net imposable du foyer			
0	15%	14%	14%
1-45 000	16%	18%	18%
45 001-70 000	14%	14%	14%
70 001-90 000	19%	19%	18%
90 001- NSP (9999999)	17%	17%	17%
	19%	19%	19%
Allocations perçues			
AAH (MM ou MO)	2%	2%	2%
AES	2%	2%	2%
AF	70%	69%	69%
API	8%	7%	7%
APJE	25%	24%	24%
ASF	18%	19%	19%
CF	12%	12%	12%

RMI	9%	9%	9%
-----	----	----	----

	Base de sondage (3 944 allocataires)	Échantillon A (2 000 allocataires)	Échantillon A – refus (1 479)
Canton			
7606	6%		7%
7612	4%		3%
7620	2%		2%
7621	8%		8%
7624	4%		4%
7633	7%		7%
7637	8%		7%
7640	1%		1%
7648	5%		5%
7653	3%		4%
7656	3%		3%
7663	5%		6%
7698	42%		43%

ANNEXE 4 :

Caractéristiques des allocataires selon que l'on possède ou non le numéro de téléphone

	Allocataires joignables par téléphone (852)	Allocataires non joignables (562)
Situation familiale		
Couple	71%	59%
Isolé	29%	41%
Nombre d'enfants à charge		
1 enfant	27%	36%
2 enfants	53%	41%
3 enfants et plus	20%	23%
Age de l'allocataire		
Moins de 25 ans	8%	13%
25 à 34 ans	30%	32%
35 à 44 ans	40%	40%
45 à 54 ans	20%	14%
55 ans et plus	2%	1%
Revenu net imposable du foyer		
0	12%	18%
1-45 000	15%	23%
45 001-70 000	15%	14%
70 001-90 000	19%	18%
90 001-	19%	14%
NSP (9999999)	20%	13%
Allocations perçues		
AAH (MM ou MO)	2%	3%
ARS	2%	2%
AF	73%	64%
API	6%	10%
APJE	21%	29%
ASF	17%	22%
CF	11%	14%

RMI	8%	11%
-----	----	-----

	Allocataires joignables par téléphone (852)	Allocataires non joignables (562)
Canton		
7606	8%	5%
7612	3%	3%
7620	2%	2%
7621	7%	10%
7624	4%	5%
7633	8%	7%
7637	8%	6%
7640	1%	1%
7648	5%	4%
7653	4%	2%
7656	3%	2%
7663	6%	5%
7698	39%	48%

ANNEXE 5 :

Caractéristiques des allocataires interrogés (sans et avec coefficient de pondération)

	Allocataires interrogés par téléphone		Allocataires interrogés en face-à-face	
	Sans	Avec	Sans	Avec
Pondération				
Situation familiale				
Couple	76%	71%	61%	59%
Isolé	24%	29%	39%	41%
Nombre d'enfants à charge				
1 enfant	25%	27%	34%	36%
2 enfants	55%	53%	47%	41%
3 enfants et plus	20%	20%	19%	23%
Age de l'allocataire				
Moins de 25 ans	7%	7%	12%	13%
25 à 34 ans	31%	30%	30%	30%
35 à 44 ans	39%	39%	46%	46%
45 à 54 ans	20%	21%	11%	10%
55 ans et plus	3%	3%	1%	1%
Revenu net imposable du foyer				
0	9%	11%	14%	15%
1-45 000	14%	15%	19%	26%
45 001-70 000	15%	15%	12%	13%
70 001-90 000	21%	20%	21%	17%
90 001-	21%	20%	17%	15%
NSP (9999999)	20%	19%	17%	14%
Allocations perçues				
AAH (MM ou MO)	2%	2%	1%	2%
ARS	2%	2%	2%	2%
AF	75%	73%	66%	65%
API	4%	5%	8%	9%
APJE	18%	18%	25%	25%
ASF	15%	18%	21%	23%

CF	12%	12%	12%	17%
RMI	7%	7%	10%	11%

ANNEXE 6 :

Comparaison de la situation familiale connue par la CAF et décrite par les allocataires

Pour les personnes ayant répondu au questionnaire long (ayant des charges de logement), on a pu comparer la situation familiale déclarée par la personne elle-même et celle repérée par la CAF.

Ainsi, seulement 15 allocataires ont déclaré une situation matrimoniale (seule ou en couple) différente de celle repérée par la CAF.

Parmi eux, 4 allocataires ont déclarés vivre seuls alors que la CAF les considère en couple. Les 11 autres sont dans la situation inverse.

- Parmi les 11 personnes en couple et non repérées comme telles à la CAF, 8 affirment qu'elles vivent en couple depuis plus de deux ans. Une personne vit en couple depuis moins de trois mois, les deux autres depuis six mois à deux ans.
- Parmi les 4 personnes seules, 1 affirme être séparée depuis moins de trois mois, 1 autre depuis au moins deux ans. Les deux autres n'ont pas précisé la date de séparation.

5 de ces 15 personnes sont accédantes, 8 sont locataires et 2 sont dans une autre situation de logement. 6 d'entre elles auraient des droits positifs aux aides au logement.

On rappelle que l'on a pas tenu compte dans les simulations des éventuels abattements entrant en compte dans le calcul de l'assiette des revenus. En particulier, les familles monoparentales bénéficient d'un abattement de 5000 F en AL.

La situation matrimoniale n'a donc pas d'incidence directe sur le calcul des droits effectué dans cette étude.

Les écarts sont plus importants si l'on compare les informations relatives au nombre d'enfants à charge. Ainsi, 71 personnes n'ont pas déclaré le même nombre d'enfants à charge que celui pris en compte par la CAF. 9 de ces allocataires ont d'ailleurs aussi une différence sur la

situation matrimoniale (ces personnes ont été rappelées pour vérifier qu'il n'y avait pas d'erreur).

En général, le nombre d'enfants à charge annoncé par l'allocataire est plus élevé que celui repéré par la CAF (à 9 exceptions près). Dans quelques cas, cela peut s'expliquer par une naissance récente (12 allocataires ont des enfants nés en 1998 ou 1999). En général, cela est probablement dû au fait que les allocataires n'ont pas la même définition de l'enfant à charge que la CAF (pas de limite d'âge par exemple).

38 de ces allocataires sont accédants, 25 sont locataires et 8 sont dans une autre situation.

Dans l'étude, le calcul des droits s'appuie sur le nombre d'enfants à charge donné par la CAF, moins avantageux que celui annoncé par les personnes interrogées. 10 locataires et 16 accédants auraient des droits positifs aux aides au logement.

Annexe 7

QUESTIONNAIRE :

SITUATION DE LOGEMENT DES ALLOCATAIRES DE LA CAF DU HAVRE

La Caisse d'Allocations Familiales réalise une enquête pour mieux connaître la situation de logement de ses allocataires, afin d'améliorer les services qu'elle propose. Vous avez dû recevoir un courrier de la CAF vous informant de cette étude. Je souhaiterais vous poser quelques questions.

Je vais commencer par vous poser quelques questions sur votre situation de logement.

Q1- Comment êtes-vous logé actuellement ?

- | | | |
|--|---|-----------------------------|
| a) Propriétaire | 1 | |
| b) Locataire d'un logement vide | 2 | |
| c) Locataire d'un logement meublé | 3 | |
| <i>(y compris hôtel loué au mois)</i> | | Aller en Q5 |
| d) Logé gratuitement | 4 | |
| <i>(disposant d'un logement ou hébergé par un particulier)</i> | | Fin de questionnaire |
| e) Logé dans une structure collective | 5 | |
| <i>(maison de retraite, foyer de jeunes travailleurs, résidence universitaire)</i> | | |
| f) Hébergé dans un centre d'accueil temporaire | 6 | |
| g) Hébergé dans un centre de soins longue durée | 7 | |
| h) Logé dans une habitation de fortune | 8 | |
| <i>(caravane, baraque, ...)</i> | | |
| i) Dans une autre situation de logement | 9 | |
| <i>Précisez en clair</i> | | Aller en Q8 |

Q2- Si propriétaire, avez-vous un prêt en cours pour :

	Oui	Non
a) Le paiement de votre logement ?	1	2
b) L'amélioration ou l'agrandissement de votre logement ?	1	2

si non deux fois,

**Fin de
Questionnaire**

Q3- Encore combien d'années le prêt le plus long dure-t-il ?

|_|_| ans

Q4- Quel est le montant de la mensualité de remboursement ?

Enquêteur : si plusieurs prêts en lien avec le logement, sommer, si remboursement trimestriel, diviser par trois

|_|_|_|_|_|_| Francs

Aller en Q9

Q5- Si locataire, avez-vous, vous ou votre conjoint, signé un bail pour votre logement actuel ?

- a) Oui..... 1
- b) Non..... 2

Q6- Qui est votre propriétaire ?

- a) Un particulier, sans lien de parenté..... 1
- b) Un particulier, avec lien de parenté..... 2
 - préciser si ascendant* ----- 1
 - ou descendant*----- 2
 - autre*----- 3
- c) Un organisme HLM 3
- d) Votre employeur..... 4
- e) Une société privée 5
- f) Une association 6
- g) Autre 7
 - précisez en clair* -----
 -

Q7- Quel est le montant mensuel de votre loyer ?

- a) Loyer sans charges..... |__|__|__| |__|__|__|
- b) Charges..... |__|__|__| |__|__|__|
- c) Loyer total |__|__|__| |__|__|__|
(pour ceux qui ne connaissent pas le détail)

Aller en Q9

Q8- Payez-vous quelque chose pour votre logement ?

- a) Oui..... 1
Précisez le montant mensuel |__|__|__| |__|__|__| **francs/mois**

- b) Non..... 2
- Fin de questionnaire**

Q9- De combien de pièces votre logement se compose-t-il ?(hors cuisine, toilette et salle de bain)

|_|_| Pièces

Q10- De quelle surface est-il ?

|_|_|_|_| m2

Q11- Possédez-vous :

	Oui	Non
a) Un WC à l'intérieur du logement	1	2
b) L'eau potable à l'intérieur du logement.....	1	2
c) Un chauffage.....	1	2

Q12- Depuis combien de temps habitez-vous dans ce logement ?

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois 2
- c) De six mois à moins de deux ans 3
- d) Deux ans ou plus 4

Q13- Envisagez-vous de quitter ce logement

	Oui	Non	Ne sait pas
a) Dans les trois mois qui viennent.....	1	2	3
b) Dans l'année qui vient ?.....	1	2	3

Q14- Le logement que vous occupez actuellement est-il votre premier logement en tant que locataire ou propriétaire principal ?

- a) Oui.....

1	Aller en Q16
---	--------------
- b) Non..... 2

Q15- Pour le logement que vous avez occupé précédemment, étiez-vous

- a) Propriétaire 1
- b) Locataire d'un logement vide 2
- c) Locataire d'un logement meublé 3
- d) Logé dans une structure collective 4
(maison de retraite, foyer de jeunes travailleurs, résidence universitaire)
- e) Dans une autre situation de logement..... 5

Précisez en clair -----

Si Q15 posée	aller en Q17
--------------	--------------

Q16- Comment étiez-vous logé avant ?

- a) Vous viviez chez vos parents 1
- b) Vous viviez chez d'autres membres de la famille 2
- c) Vous viviez chez des amis 3
- d) Vous étiez logé gratuitement..... 4
- e) Vous étiez hébergé dans un centre d'accueil temporaire 5
- f) Vous étiez hébergé dans un centre de soins longue durée 6
- g) Vous étiez dans une autre situation de logement, 7

Précisez en clair -----

Sous certaines conditions, il est possible de percevoir par la Caisse d'Allocations Familiales, une allocation logement pour aider au paiement du loyer ou des remboursements de crédit.

Q17- Actuellement, percevez-vous une allocation logement versée par la CAF ?

a) Oui..... 1

b) Non..... 2

2	
Aller en Q19	

Q18- Depuis combien de temps ?

a) Moins de trois mois 1

b) De trois à moins de six mois 2

c) De six mois à moins de deux ans 3

d) Deux ans ou plus 4

SI Q18 POSEE FIN DE QUESTIONNAIRE

Q19-Depuis que vous êtes dans votre logement actuel, avez-vous déjà perçu une allocation logement versée par la CAF ?

a) Oui..... 1

b) Non..... 2

2	
Aller en Q22	

Q20- Depuis combien de temps ne percevez-vous plus cette allocation logement ?

a) Moins de trois mois 1

b) De trois à moins de six mois 2

c) De six mois à moins de deux ans 3

d) Deux ans ou plus 4

Q21- Pourquoi ne percevez-vous plus cette allocation logement ?

Aller en Q23

Q22- Connaissez-vous l'existence de l'allocation logement ?

- a) Oui..... 1
- b) Non..... 2

**Q23- Si logement précédent hébergé chez des particuliers, (Réponses a) b) et c) en Q16)
Dans votre logement précédent, les personnes chez qui vous viviez percevaient-elles une allocation logement ?**

- a) Oui..... 1
- b) Non..... 2
- c) Ne sait pas 3

Aller en Q26

**Q24- Si logement précédent locataire ou propriétaire principal, (réponse a), b) ou c) en Q15)
Quand vous étiez dans votre précédent logement, perceviez-vous une allocation logement ?**

- a) Oui..... 1
- b) Non..... 2

1
Aller en Q26

Q25- A l'époque, vous étiez-vous renseigné pour savoir si vous pouviez percevoir l'allocation logement ?

- a) Oui..... 1
- b) Non..... 2

Q26- Depuis que vous êtes dans votre logement actuel, vous êtes-vous renseigné pour savoir si vous pouviez percevoir une allocation logement ?

(de nouveau si la personne a déjà perçu une allocation logement oui à Q19)

a) Oui..... 1

b) Non..... 2

2	
Aller en Q28	

Q27- Il y a combien de temps que vous vous êtes renseigné ?

a) Moins de 3 mois..... 1

b) de 3 à moins de 6 mois 2

c) de 6 à moins de 12 mois 3

d) d'1 an à moins de 2 ans 4

e) 2 ans et plus 5

Si Q27 posée Aller en Q29

Q28- Pourquoi ne vous êtes-vous pas renseigné ?

(Ne pas citer)

a) *Ne sait pas où s'adresser*..... 1

b) *Pense qu'il n'y a pas (ou plus) droit*..... 2

c) *N'en n'a pas besoin*..... 3

d) *Ne l'a pas encore fait mais compte le faire*..... 4

e) *Autre,* 5

Précisez en clair -----

f) *Ne sait pas* 6

Si Q28 posée Aller en Q41

Q29- Après de qui vous êtes-vous renseigné en premier ?

Enquêteur : Ne pas citer

Identifier dans la mesure du possible l'organisme

- | | | |
|--------------------------------|---------------------|--|
| a) CAF | 1 | |
| | Aller en Q31 | |
| b) CCAS..... | 2 | |
| c) Bailleur HLM..... | 3 | |
| d) Autre, | 4 | |
| <i>Précisez en clair -----</i> | | |
| <i>-----</i> | | |
| e) NSP | 5 | |

Q30- Si pas CAF, Vous a-t-on orienté vers un autre organisme ou une autre personne ?

- a) Oui..... 1
- lequel ? (préciser le nom de l'organisme) -----*
-
- b) Non..... 2

Q31- Au final, que vous a-t-on répondu ?

- | | | |
|---|---------------------|--|
| a) Que vous aviez droit à une allocation logement d'un montant inférieur à 100 francs (<i>non payé par la CAF</i>)..... | 1 | |
| b) Que vous <u>pouviez</u> déposer une demande d'une allocation logement . | 2 | |
| c) Que vous <u>ne pouviez pas</u> déposer de demande d'allocation logement | 3 | |
| | Aller en Q33 | |
| d) Vous êtes en attente d'une réponse..... | 4 | |
| e) Ne sait pas | 5 | |
| | Aller en Q34 | |

Q32- Vous a-t-on dit de quel montant serait cette allocation ?

a) Oui..... 1

Préciser le montant approximatif -----

b) Non..... 2

Si Q32 posée	Aller en Q34
---------------------	---------------------

Q33- Vous a-t-on dit pourquoi vous n'y aviez pas droit ?

(Ne pas citer)

a) *Ressources trop élevées*..... 1

b) *Statut d'occupation du logement*..... 2

(propriétaire sans prêt, locataire d'ascendants)

c) *Taille du logement trop petite par rapport au nombre d'occupants* ... 3

d) *Confort du logement insuffisant*..... 4

e) *Autre*..... 5

précisez-----

Si Q33 posée	Aller en Q41
---------------------	---------------------

Q34- Avez-vous déposé une demande d'allocation ?

a) Oui..... 1

Aller en Q36

b) Non..... 2

Q35- Pourquoi n'avez vous pas déposé de demande ?

(Ne pas citer)

- a) *Ne l'a pas encore fait mais va le faire* 1
- b) *ne sait pas où s'adresser*..... 2
- c) *n'en n'a pas besoin* 3
- d) *autre*..... 4
- préciser en clair* -----

- e) *Ne sait pas* 5

Si Q35 posée	Aller en Q41
--------------	--------------

Q36- Où avez-vous déposé une demande ?

Q37- Quand avez-vous fait cette demande ?

|_|_| Année(s)

si demande faite en 1999 |_|_| Mois

Q38- Est-ce que :

- a) La demande est en cours..... 1
 - b) La demande a été refusée 2
 - c) La demande est restée sans réponse 3
 - d) Ne sait pas 4
- | |
|--------------|
| Aller en Q41 |
|--------------|
- | |
|--------------|
| Aller en Q41 |
|--------------|

Q39- Vous a-t-on donné la raison pour laquelle votre demande a été refusée, ou est restée sans réponse ?

a) Oui..... 1

b) Non..... 2

2	
Aller en Q41	

Q40- Laquelle ?

(Ne pas citer)

a) *Ressources trop élevées*..... 1

b) *Statut d'occupation du logement* 2
(propriétaire sans prêt, locataire d'ascendants)

c) *Taille du logement trop petite par rapport au nombre d'occupants*3

d) *Confort du logement insuffisant* 4

e) *Autre* 5

Précisez en clair -----

Je vais maintenant parler avec vous de vos relations avec la CAF, pour le logement mais aussi pour les autres prestations.

Q41- Au cours de l'année précédente, avez-vous contacté votre Caisse d'Allocations Familiales ?

	Oui, une fois	Oui,	Non plusieurs fois
a) Par courrier..... 1	1	2	3
b) Par téléphone 1	1	2	3
c) En vous déplaçant..... 1	1	2	3

3	
3	
3	
Aller en Q43	

Q42- Pour quelle(s) raison(s) avez-vous contacté la CAF

(Ne pas citer)

a) pour ouvrir des droits à une nouvelle prestation 1

Précisez laquelle en clair -----

b) pour transférer un dossier 2
(changement de caisse)

c) pour faire parvenir à la caisse la déclaration de ressources 3

d) pour informer la CAF d'un changement dans votre situation 4

e) pour des renseignements sur l'APL..... 5

f) pour d'autres renseignements..... 6

g) pour une autre raison

Précisez laquelle en clair -----

Q43- Est-ce que vous trouvez que contacter la CAF, c'est

a) très facile 1

b) assez facile 2

c) pas très facile 3

d) pas facile du tout..... 4

1	
2	
Aller en Q45	

Q44- Si pas très facile ou pas facile du tout, Pourquoi pensez-vous que ce n'est pas facile?

Q45- Depuis que vous êtes dans votre logement actuel, avez-vous été en contact avec une assistante sociale ou toute autre personne qui vous aide dans vos démarches administratives ?

- a) Oui, une seule fois 1
- b) Oui, de temps en temps 2
- c) Oui, régulièrement..... 3
- d) Non 4

Aller en Q47	

Q46- De quoi avez-vous parlé avec cette ou ces personnes ?

	Oui	Non
a) Emploi, formation 1	1	2
b) Logement..... 1	1	2
c) Éducation des enfants..... 1	1	2
d) Questions administratives diverses 1	1	2

Je vais maintenant vous poser quelques questions sur la composition de votre ménage.

Q47- Actuellement, combien de personnes vivent dans votre logement (y compris vous-même) :

|_|_| personnes

Q48- Combien d'enfants vivent dans votre logement ?

|_|_| enfants

<i>Si aucun</i>	Aller en Q50
-----------------	---------------------

Q49- Année de naissance du plus jeune et du plus âgé des enfants présents dans le logement

|_|_| Année de Naissance du plus jeune

Si enfant né en 1999 |_|_| Mois de naissance

Si plusieurs enfants :

|_|_| Année de Naissance du plus âgé

Si enfant né en 1999 |_|_| Mois de naissance

Q50- Avez-vous d'autres enfants qui ne vivent pas avec vous ?

a) Oui..... 1

Combien ? |_|_|

b) Non..... 2

Aller en Q54

Q51- Est-ce qu'au moins certains d'entre eux sont encore à votre charge ?

a) Oui..... 1

Combien ? |_|_|

b) Non..... 2

Q52- Année de naissance des enfants ne vivant pas avec vous et à charge

|_|_| Année de Naissance du plus jeune

Si enfant né en 1999 |_|_| Mois de naissance

Si plusieurs enfants :

|_|_| Année de Naissance du plus âgé

Si enfant né en 1999 |_|_| Mois de naissance

Q53- Pour les enfants qui ne sont plus à charge, depuis combien de temps n'habitent-ils plus avec vous ?

(Si plusieurs concernés, prendre en compte le départ le plus récent)

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois 2
- c) De six mois à moins de deux ans 3
- d) Deux ans ou plus 4

Q54- Actuellement, vivez-vous en couple ?

- a) Oui 1
- b) Non 2

Aller en Q58

Q55- Etes-vous

- a) Marié 1
- b) Vivant maritalement 2

Q56- Vivez-vous en couple depuis plus de deux ans ?

- a) Oui 1
- b) Non 2

Aller en Q61

Q57- Vous vivez en couple depuis :

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois 2
- c) De six mois à moins de deux ans 3

Si Q57 posée	Aller en Q61
--------------	--------------

Q58- Etes-vous

- a) Célibataire..... 1
- b) Séparé 2
- c) Divorcé..... 3
- d) Veuf 4

Q59- Avez-vous déjà vécu en couple ?

- a) Oui 1
- b) Non 2

2	
Aller en Q61	

Q60- Depuis combien de temps vivez-vous seul ?

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois 2
- c) De six mois à moins de deux ans 3
- d) Deux ans ou plus 4

Je vais vous poser quelques questions sur votre situation professionnelle

Q61- Est-ce que vous travaillez ?

- a) Oui.....1
- b) Non.....2
- | | |
|---------------------|--|
| 1 | |
| Aller en Q63 | |

Q62- Etes-vous

- a) Retraité 1
- b) Au chômage..... 2
- c) Étudiant 3
- d) Au foyer 4
- e) Autre 5
- Précisez en clair* -----
-
- | | |
|---------------------|--|
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| Aller en Q66 | |

Q63- Quelle est ou était votre profession (profession antérieure pour les chômeurs et les retraités) ?

Noter en clair (relancer que faites-vous exactement ?) puis recoder

- a) agriculteur, exploitant agricole..... 1
- b) artisan commerçant, chef d'entreprise de moins de 10 salariés 2
- c) profession libérale, profession intellectuelle supérieure, cadre supérieur 3
- d) profession intermédiaire..... 4
- e) employé 5
- f) ouvrier..... 6

<i>Si Chômeur ou retraité</i>	Aller en Q67
-------------------------------	---------------------

Q64- Depuis quand exercez-vous cet emploi ?

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois 2
- c) De six mois à moins de deux ans 3
- d) Deux ans ou plus 4

Q65- Est-ce un emploi

- a) A durée indéterminée..... 1
- b) A durée déterminée..... 2

Aller en Q68

Q66- Avez-vous déjà travaillé ?

- a) Oui 1
- b) Non 2

2	Aller en Q68
---	---------------------

Q67- Depuis quand avez-vous arrêté de travailler ?

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois 2
- c) De six mois à moins de deux ans 3
- d) Deux ans ou plus 4

<i>Si pas de conjoint</i>	Aller en Q75
---------------------------	---------------------

Q68- Votre conjoint travaille-t-il ?

- a) Oui 1
- b) Non 2

1	Aller en Q70
---	---------------------

Q69- Est-il

- a) Retraité 1
- b) Au chômage..... 2
- c) Étudiant..... 3
- d) Au foyer 4
- e) Autre 5

3	
4	
Aller en Q73	

Précisez-----

Q70- Quelle est sa profession (profession antérieure pour les chômeurs et les retraités) ?

Noter en clair puis recoder

- a) agriculteur, exploitant agricole..... 1
- b) artisan commerçant, chef d'entreprise de moins de 10 salariés 2
- c) profession libérale, profession intellectuelle supérieure, cadre supérieur 3
- d) profession intermédiaire..... 4
- e) employé 5
- f) ouvrier..... 6

Si chômeur ou retraité Aller en Q74

Q71- Depuis quand exerce-t-il cet emploi ?

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois 2
- c) De six mois à moins de deux ans 3
- d) Deux ans ou plus 4

Q72- Est-ce un emploi

- a) A durée indéterminée..... 1
- b) A durée déterminée2

Aller en Q75

Q73- A-t-il déjà travaillé ?

- a) Oui..... 1
- b) Non..... 2

2	
Aller en Q75	

Q74- Depuis quand a-t-il arrêté de travailler ?

- a) Moins de trois mois 1
- b) De trois à moins de six mois2
- c) De six mois à moins de deux ans.....3
- d) Deux ans ou plus4

Q75- Quel est le diplôme le plus élevé que vous ayez obtenu ?

- a) Aucun 1
- b) Certificat d'études, BEPC.....2
- c) CAP, BEP3
- d) Bac général ou technique4
- e) Diplôme supérieur.....5

Q76- Si conjoint, (réponse oui en Q54) Quel est le diplôme le plus élevé que votre conjoint ait obtenu ?

- a) Aucun 1
- b) Certificat d'études, BEPC.....2
- c) CAP, BEP3
- d) Bac général ou technique4
- e) Diplôme supérieur.....5

Pour finir, je vais vous poser quelques questions sur les ressources de votre ménage

Q77- Par rapport à 1998, en 1999, le montant des revenus de votre ménage a :

- a) Beaucoup augmenté 1
- b) Un peu augmenté 2
- c) Est resté stable 3
- d) Un peu diminué 4
- e) Beaucoup diminué 5

Q78- Au cours de l'année 1999, est-ce que les revenus de votre ménage ont varié d'un mois sur l'autre

- a) Beaucoup..... 1
- b) Un peu 2
- c) Pas du tout..... 3

Q79- Percevez-vous ces allocations de la CAF ?

	Oui	Non
a) Allocations familiales (<i>au moins 2 enfants de moins de 21 ans</i>).....	1	2
b) Allocation Parentale d'Éducation (<i>au moins 1 enfant de moins de 3 ans</i>)1		2
c) Allocation Pour Jeune Enfant (<i>au moins 1 enfant de moins de 3 ans</i>) ...	1	2
d) Allocation de Rentrée Scolaire (<i>au moins 1 enfant de 6 ans ou plus</i>)....	1	2
e) Allocation Parent Isolé (<i>femme seule, au moins 1 enfant de moins de 3 ans</i>)	1	2
f) Revenu Minimum d'Insertion.....	1	2
g) Allocation Adulte Handicapé	1	2
h) Complément familial (<i>au moins 3 enfants de plus de 3 ans</i>)	1	2
i) Aide à la famille pour l'emploi d'une Assistante Maternelle Agréée ... (<i>au moins 1 enfant de moins de 3 ans</i>)	1	2
j) Allocation de Soutien Familial (<i>femme seule enfant de plus de 3 ans</i>)....	1	2

Q80- Sexe

- a) Homme 1
- b) Femme 2

Q81- Age de la personne interrogée

- a) 18-24 ans 1
- b) 25-34 ans 2
- c) 35-44 ans 3
- d) 45-54 ans..... 4
- e) 55-64 ans 5
- f) 65 ans et plus 6
- g) refus 7

Q82- Age du conjoint

- a) 18-24 ans 1
- b) 25-34 ans 2
- c) 35-44 ans 3
- d) 45-54 ans..... 4
- e) 55-64 ans 5
- f) 65 ans et plus 6
- g) refus 7